



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

“Nous, on agit là
où l'on vit”



L'APPEL A PROJETS JEUNES
“MIEUX VIVRE EN MILIEU RURAL”

Cahier des charges APJ 2015 – 2016

Dossier de candidature pour le 1^{er} février 2016
Dossier de candidature complet avec pièces justificatives
pour le 7 mars 2016

www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

www.msa.fr

www.facebook.com/myMsa

L'Appel à projets jeunes « Mieux vivre en milieu rural », organisé par la MSA Beauce Cœur de Loire (BCL), a pour but d'offrir aux jeunes, notamment du milieu rural, la possibilité de participer à l'amélioration de leur qualité de vie et ainsi celle des autres habitants des territoires concernés par les projets (uniquement sur le territoire MSA BCL : Cher, Eure et Loir et Loiret).

Il illustre les objectifs principaux de l'action sociale de la MSA :

- **favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie** par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte,
- **encourager les initiatives des jeunes** et leur prise de responsabilités,
- **mettre en lumière et soutenir des groupes de jeunes** qui veulent être les **acteurs de leurs vies et de leurs territoires**,
- **contribuer à la qualité de vie en milieu rural**, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social

Ce document constitue le règlement de l'appel à projets jeunes « **Mieux vivre en milieu rural** ».

L'appel à projets jeunes est mis en œuvre à deux niveaux :

- un **concours départemental** organisé par la **Caisse de MSA BCL**,
- un **concours national**, organisé par la **Caisse Centrale de la MSA** entre les groupes lauréats sélectionnés par les Caisses de MSA au niveau départemental.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Candidature collective

L'appel à projets s'adresse à des **groupes de jeunes composés au minimum de trois jeunes**.

L'APJ ne vise pas à soutenir directement des réseaux associatifs. Cependant les jeunes porteurs de projets pourront être en contact avec des associations ou toute autre structure accompagnant leur initiative et permettant son développement.

Toutefois, une même structure ne pourra pas présenter plus de deux projets par an.

Par ailleurs, un même projet ne peut être représenté l'année suivante dès lors que la structure accompagnatrice est la même et ce, même si les porteurs de projet sont différents.

Age des candidats

Les jeunes doivent être âgés majoritairement de 13 à 22 ans à la date de dépôt de leur candidature. Les projets seront répartis en deux tranches d'âge : groupes de 13-17 ans et groupes de 18-22 ans.

Chaque groupe de jeunes doit désigner deux représentants ayant entre 13 et 17 ans ou entre 18 et 22 ans selon la catégorie d'inscription.

La participation de jeunes mineurs est conditionnée à l'établissement d'une autorisation parentale qui sera jointe à leur dossier de candidature.

Résidence des candidats

Les candidats doivent résider dans **une commune rurale** (moins de 15.000 habitants) ou faire partie d'un groupe composé en majorité de **ressortissants agricoles** domiciliés en milieu urbain des départements du Cher, de l'Eure et Loir ou du Loiret.

Deuxième candidature

Les porteurs de projets ayant déjà obtenu une bourse Appel à Projets Jeunes MSA peuvent solliciter une deuxième bourse **selon les conditions suivantes** :

- avoir réalisé le premier projet

- transmettre le compte-rendu du projet et le bilan final au correspondant jeunes

- Le second* projet présenté doit être un prolongement ou un développement du premier projet. La reconduction à l'identique du premier projet n'est pas recevable pour une deuxième bourse

- Le second* projet peut être radicalement différent du premier projet et il peut s'inscrire dans le même domaine d'action

- Le second* projet doit répondre aux critères de recevabilité classiques (âge, résidence, candidature collective, nature du projet, impact territorial ...)

Une seconde candidature à l'Appel à Projets Jeunes « Mieux vivre en milieu rural » doit impérativement être validée par le correspondant jeunes de la MSA de votre département de résidence.

*(Il en va de même pour les candidatures suivantes éventuelles)

II. NATURE DES PROJETS SOUTENUS

L'Appel à projets jeunes soutient des projets qui ont un impact sur le territoire, conçus et mis en œuvre par des groupes de jeunes. Les dossiers doivent donc faire apparaître la prise de responsabilité directe des jeunes dans la conception, le montage et la conduite du projet, et l'impact du projet sur le territoire de vie des jeunes (commune, canton, département, région...).

Les projets concernent l'un des quatre domaines suivants :

- **Solidarité et citoyenneté,**
- **Culture et arts,**
- **Santé et activités physiques et sportives,**
- **Démarches innovantes et thématiques inexplorées.**

Les projets des groupes de jeunes âgés de 18 à 22 ans doivent afficher une **dimension pérenne**. Ainsi, les projets à caractère strictement événementiel ne seront pas retenus. De même pour les projets de type « consommation » (voyage ou équipement individuel, par exemple), sauf si, à l'évidence, d'autres objectifs les sous-tendent.

Concernant les projets des plus jeunes, notamment des 13 à 17 ans, un assouplissement est apporté à la demande de pérennité du projet notamment lorsque celui-ci prend la forme d'un évènement ponctuel ayant un minimum d'envergure.

III. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature peuvent être retirés auprès des correspondants jeunes de votre département, par courrier, ou en le téléchargeant sur notre site. Retrouvez toutes nos coordonnées à la dernière page de ce document.

Les dossiers, rédigés par les jeunes, devront être remis au plus tard le 1^{er} février 2016. Les pièces justificatives manquantes seront à transmettre avant le 7 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou reçu ultérieurement sera classé sans suite.

IV. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les jeunes intéressés doivent fournir des dossiers de candidature **complets** :

- **les éléments d'identification** de tous les membres du groupe porteur de projet (nom, prénom, date de naissance, adresse, situation scolaire ou professionnelle, régime de protection sociale, etc...)
- **les coordonnées complètes des deux représentants du groupe**
- **le descriptif détaillé du projet** (public visé, territoire de mise en œuvre, objectifs poursuivis, calendrier envisagé, compétences, expériences et moyens financiers nécessaires et/ou mobilisables, partenaires envisagés ou déjà contactés, etc...)
- **les autorisations de droit à l'image** pour chacun des membres du groupe (signées par les parents des mineurs ou par les jeunes eux-mêmes lorsqu'ils sont majeurs),
- **les autorisations parentales pour la participation au concours des jeunes mineurs**
- Les jeunes peuvent également fournir tous autres documents (vidéo sur CD ou clé USB, affiches, articles de presse, etc.) qui explicitent ou valorisent leur projet.

V. ÉTUDE DES PROJETS

Le comité de sélection de la MSA BCL statuera sur la recevabilité des projets en s'appuyant sur :

- la **conformité des candidatures** par rapport aux critères définis précédemment (âge et résidence des candidats, dossier complet, adéquation du contenu et des objectifs),
- **la faisabilité des projets.**

Suite à cette vérification de conformité, seuls les 14 premiers dossiers complets seront soumis au jury départemental de la MSA.

Un courrier sera adressé à chaque groupe de jeunes lui stipulant si son dossier est recevable ou non.

Le comité de sélection et le correspondant APJ sont garants des principes de l'appel à projets et les jeunes restent dans tous les cas maîtres de leur projet et de sa conduite.

Si le groupe de jeunes est rattaché à une structure scolaire, associative ou autre avec un professionnel encadrant, le correspondant APJ ne doit pas se substituer à l'accompagnement pédagogique de cet adulte.

VI. SÉLECTION DÉPARTEMENTALE

Le jury départemental de la MSA BCL est composé d'**administrateurs** et de **toute autre personne** (institutionnels, élus locaux, représentants du monde associatif, etc...) que le Président du comité départemental juge utile d'associer.

Les groupes de jeunes sélectionnés sont invités à présenter leurs projets devant le jury qui effectue une évaluation, selon trois critères principaux à savoir :

- **Implication des jeunes dans le projet,**
- **Impact du projet sur le territoire en termes d'animation et de lien social,**
- **Qualité et originalité du projet.**

Les résultats de cette sélection seront communiqués le jour même du jury.

Les choix du jury départemental sont souverains.

VII. NOMBRE ET MONTANT DES BOURSES DÉPARTEMENTALES

L'APJ BCL est un concours, aussi, seulement la moitié (avec un arrondi à la valeur supérieure) des projets présentés seront primés et classés.

Exemple : si un département présente sept projets seulement quatre seront primés

Sur proposition du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale, le Conseil d'administration de la Caisse de MSA détermine le montant de l'enveloppe dédiée à l'APJ BCL.

La répartition des bourses se fera de la manière suivante :

- Le premier prix : 100% du montant sollicité dans la limite de 2 000€
- Le second prix : 80% du montant sollicité dans la limite de 1 500€
- Le troisième prix : 60% du montant sollicité dans la limite de 1 000€

Les autres prix seront de 500 € dans la limite du budget du projet.

Un prix « Coup de cœur » à caractère honorifique indépendant du montant financier sera attribué à un des projets primés pour valoriser la présentation, et/ou l'originalité et/ou l'implication ...

Un remboursement des frais de déplacement sera possible à hauteur de ce qui est engagé pour tous groupes non primés et qui sont à plus 80 km aller-retour (lieu de la structure à la MSA).

Une **convention** est signée **entre la Caisse MSA BCL, la structure et les jeunes référents des groupes primés** par le jury.

Cette convention a pour objet principal de **spécifier les engagements respectifs des jeunes et de la Caisse MSA BCL.**

VIII. ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

La Caisse MSA BCL transmettra à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) **deux projets par département au maximum, avant le 31 décembre 2016**, afin qu'ils puissent concourir au niveau national (sous réserve d'une reconduction du dispositif en 2017) .

En février 2017, le jury national de l'APJ se réunira afin de sélectionner **seize projets** qui se verront octroyer une bourse nationale. Ce jury sera composé d'**administrateurs** désignés par le Comité d'action sanitaire et sociale de la CCMSA et de représentants de ses partenaires institutionnels. L'enveloppe globale est de **31 500 euros**.

Dans chacune des deux tranches d'âge seront attribués :

- **4 prix** : un **1^{er} prix** d'un montant de **2 500€**, un **2^{ème} prix** d'un montant de **2 300€**, un **3^{ème} prix** d'un montant de **2 100€** et un **4^{ème} prix** d'un montant de **1 900€**
- **4 prix « Coup de cœur »** de **1 550 €** pour chacune des quatre thématiques que sont « Solidarité et citoyenneté », « Culture et arts », « Santé et activités physiques et sportives » et « Démarches innovantes et thématiques inexplorées ». *En cas de carence d'une thématique dans l'une des tranches d'âge, un deuxième prix coup de cœur, dans cette même thématique, pourra être attribué dans l'autre tranche d'âge.*

Un prix des internautes d'un montant de **1 500 €** sera attribué parmi l'ensemble des projets (toute catégorie d'âge confondue) présentés au niveau national.

Des « **Prix spéciaux** » pourront également être attribués par les partenaires de la MSA.

Les choix du jury national sont souverains.

IX. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie nationale de remise des prix, organisée par la CCMSA, aura lieu pendant le Salon International de l'Agriculture. Les groupes candidats doivent s'engager à se rendre à Paris le jour de cette cérémonie, s'ils font partie des 16 lauréats.

Cet événement a pour but de :

- **valoriser les seize projets primés au niveau national**,
- donner une occasion aux jeunes lauréats, accompagnés de représentants des Caisses de MSA, de **se rencontrer et de rencontrer des élus et partenaires de la MSA.**

Les frais du déplacement sur Paris des 16 délégations seront pris en charge par la CCMSA (3 jeunes et 1 adulte pour chaque groupe). Les autres membres du groupe de jeunes sont également conviés à la cérémonie mais leurs frais de transport ne seront pas pris en charge.

X. VERSEMENT DES BOURSES ET EVALUATION

A la suite de la cérémonie, une convention sera signée entre la CCMSA et la Caisse de MSA dont est issu le projet primé, afin de préciser les conditions de versement de la bourse.

Les bourses nationales sont ensuite versées par la CCMSA aux Caisses de MSA qui ont présenté les projets primés. Les Caisses de MSA verseront ensuite la bourse aux groupes lauréats sous la forme d'une subvention.

Une évaluation de la mise en œuvre des seize projets primés au niveau national sera effectuée au travers d'un questionnaire qui sera adressé aux jeunes par les Caisses de MSA.